

E Notizie di i Cunsigli

Conseil d'Administration plénier du 27 janvier 2009

I Ragguagli di l'Università

N° 134
Février 2009

Contact :
M. Don-Mathieu Santini
Vice-Président du Conseil
d'Administration
E-mail : vpca@univ-corse.fr

*Dans un souci de partage
d'informations, les relevés des
délibérations du conseil
d'administration plénier seront
désormais publiés dans « I Ragguagli
di l'Università »*

Le Conseil d'Administration plénier du 27 janvier 2009 :

- > a approuvé le projet de procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 décembre 2008 ;
- > a approuvé la demande de rejet du projet de décret modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- > a adopté une motion concernant le statut des enseignants-chercheurs (voir ci-dessous) ;
- > a approuvé les statuts de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres sous réserve de l'avis de la commission consultative ;
- > a approuvé les statuts et le règlement intérieur de l'Université de Corse ;
- > a approuvé l'architecture de la carte des formations de l'IUFM ;
- > a adopté une motion concernant la formation des enseignants (voir ci-après) ;
- > a approuvé la liste de publication des postes d'enseignants-chercheurs ;
- > a été informé des modifications en cours des procédures de recrutement des moniteurs et des doctorants conseils ;
- > a été informé du schéma directeur de l'insertion professionnelle ;
- > a approuvé les frais d'inscription du colloque « MCS 6-th Mediterranean Combustion Symposium »
- > a approuvé le plan de financement de dépollution et de démantèlement de la centrale photovoltaïque de Vignola.

Motion concernant le statut des enseignants-chercheurs

Le Conseil d'Administration a adopté la motion suivante :

« Le Conseil d'Administration de l'Université de Corse réuni en séance plénière le 27 janvier 2009, demande le rejet du projet de décret modifiant le statut des enseignants-chercheurs et demande qu'un nouveau projet de décret soit proposé par la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Corse souscrit totalement aux propositions de la CPU visant à :

- > prendre en compte l'ensemble des activités de l'enseignant-chercheur. Sur ce point, l'Université souhaite que ces éléments soient également compris dans l'évolution de sa carrière ;
- > garantir la place des équipes pédagogiques et de recherche dans le processus d'établissement de la modulation des services, en amont du travail du Conseil d'Administration et du Président ;
- > organiser les procédures de réexamen et de recours

Le Conseil d'Administration de l'Université de Corse demande également qu'afin d'assurer le respect des principes de justice et d'égalité de traitement, des règles nationales de prise en compte des différentes tâches et de leur évaluation soient élaborées dans le cadre d'une large concertation et insérées dans le texte même du décret afin d'en garantir l'effectivité.

Enfin, la question des moyens dévolus par l'Etat aux Universités ne saurait être dissociée des autres éléments de mise en place de la réforme de l'enseignement supérieur. Le Conseil d'Administration de l'Université de Corse insiste tout particulièrement sur l'impérieuse nécessité de doter les établissements de moyens à la hauteur de ses enjeux. »

Motion concernant la formation des enseignants

Le Conseil d'Administration a adopté la motion suivante :

« Face aux incertitudes de la réforme en cours, le Conseil d'Administration de l'Université de Corse réuni en séance plénière le 27 janvier 2009, déclare partager les préoccupations de la Conférence des Présidents d'Universités. Il formule en outre les interrogations suivantes :

- > que devient le statut des fonctionnaires-stagiaires dont la formation commune constituait la première concrétisation ?
- > corrélativement, que devient l'ingénierie de formation et le réseau des formateurs, tels que l'un et l'autre existaient au sein de l'IUFM ?
- > comment s'articulera désormais la formation continue, sachant que, dans le premier degré par exemple, les professeurs des écoles étaient jusqu'à présent remplacés par les PE2 ? »